

17 Janvier 2023

TRAVAUX DE SONDAGE AU DROIT DES FONDATIONS DES FUTURS MASSIFS LAC RUE JEAN-JAURES

Début Janvier 2023 vont débuter des travaux de sondage pour l'installation des futurs massifs de la ligne aérienne de contact du tramway (LAC) et des travaux de désamiantage sur les zones concernées par ceux-ci.

Où sera situé le chantier ?

Les travaux seront réalisés sur la chaussée rue Jean-Jaurès côté impair, entre la rue de l'Union et la rue Adrien Damoiselet.

> Quelle est la nature des travaux réalisés ?

- Les travaux consistent à effectuer des sondages pour repérer les réseaux au droit des fondations des futurs massifs de la ligne aérienne du tramway (LAC) et du désamiantage rue Jean-Jaurès.
- Les travaux de désamiantage seront effectués sur certaines portions de la chaussée. *Nous vous invitons à retrouver le descriptif de ces travaux au verso du document.*

Les travaux auront lieu en journée.



> Quelle modification rue Jean-Jaurès ?

La circulation se fera sur une voie unique pour l'ensemble des véhicules (y compris les bus) correspondant à la file restée libre affectée à la circulation générale. Des places de stationnement et de livraisons seront présentes au centre de la voie.

Les arrêts de Bus « Saint-Jean » et « Marché des découvertes » sont reportés provisoirement à la même adresse sur l'ex-terre-plein.

Le sens de circulation de l'avenue Georges Clémenceau sera inversé. Le nouveau sens de circulation se fera de la rue Pierre Sémard vers la rue Jean-Jaurès

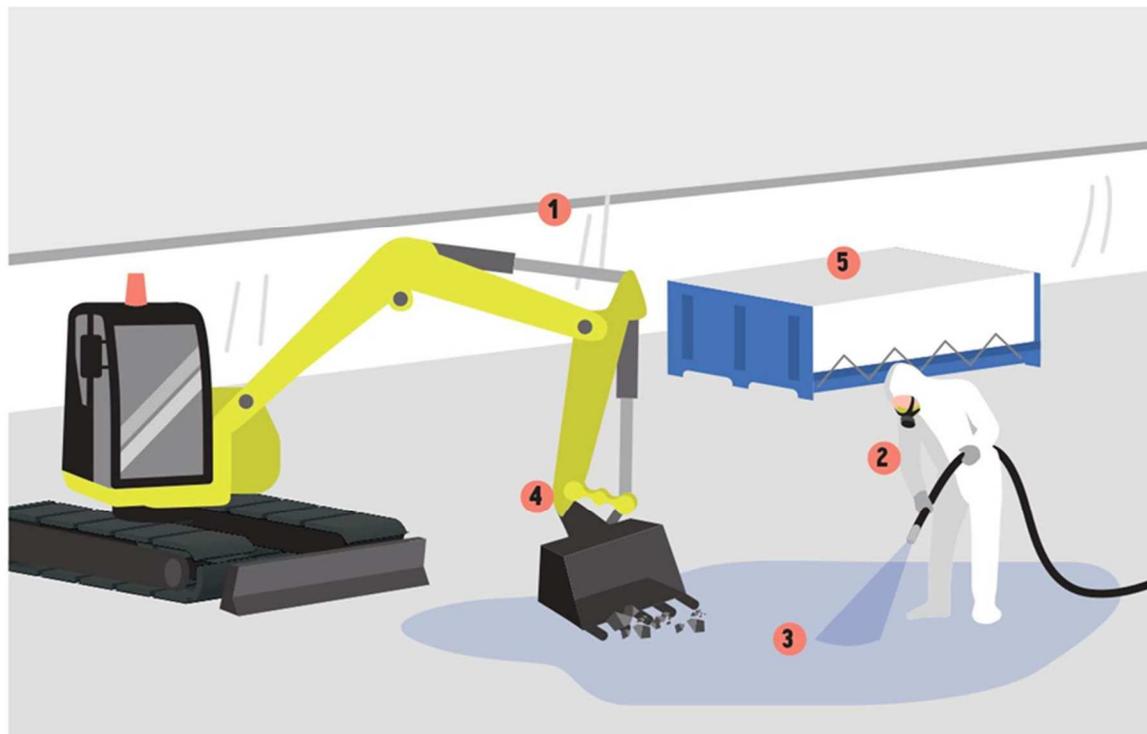
La circulation piétonne est préservée.

> Quand vont se dérouler les travaux ?

- Installation du balisage dans les nuits du 18 au 19 janvier et du 19 au 20 janvier
- Marquage, éclairage et signalisation provisoire : Nuits du 23 au 24 janvier et éventuellement du 24 au 25 janvier
- Les travaux sont prévus pour 5 semaines à partir du 25 janvier.

Nous sommes conscients que les travaux représentent un changement dans votre quotidien et nous vous assurons que toutes les mesures sont mises en œuvre afin de minimiser leur impact. Nous vous remercions de votre compréhension.

L'équipeprojet1



- 1 La zone de travaux est délimitée et protégée par des palissades de chantier ainsi que par des bâches de protection.
- 2 Lors des opérations de désamiantages, les agents sont protégés à l'aide d'une combinaison intégrale et d'un masque de protection.
- 3 Un dispositif d'humidification est mis en œuvre pour rabattre les émissions de poussières au sol et éviter toute propagation.
- 4 Une pelle mécanique est utilisée pour décrocher les gravats amiantés du sol.
- 5 Les gravats sont ensuite placés dans une benne étanche avant d'être transportés vers une installation spécifique de stockage des déchets amiantés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Interdit depuis 1997, l'amiante a pourtant longtemps été utilisée pour la réalisation de certaines couches de roulement de la chaussée et pour améliorer l'usure du revêtement des sols.

Depuis 2016, la réglementation a évolué et la loi Travail a mis en place l'obligation de recherche d'amiante partout où des travaux doivent être réalisés afin de protéger les agents des chantiers.

Pour tout savoir sur le projet t1bobigny-valdefontenay.fr ✉ t1vdf@seinesaintdenis.fr

En cas de question, une agente de proximité est à votre écoute :

-Sonia

sonia@t1bobignyvaldefontenay.fr

Portable: 06 14 30 94 96